

CHARTRE DU BENEVOLE

Préambule :

Tout bénévole intervenant au sein de l'association FRANCE ALZHEIMER 49, est invité à prendre connaissance et à signer la présente charte.

En complémentarité avec le personnel salarié, les activités de l'association reposent essentiellement sur l'engagement des bénévoles.

Etre bénévole à FRANCE ALZHEIMER 49 implique des responsabilités, des obligations et des droits.

Devenir bénévole est un choix volontaire et réfléchi dans lequel on s'engage de plein gré, sans chercher de contrepartie financière.

Article 1 : Cadre Général.

La présente Charte s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles dans le cadre des missions et des activités mises en place par FRANCE ALZHEIMER 49. Les bénévoles doivent être adhérents de l'association dans laquelle ils s'engagent et à jour de leur cotisation.

Article 2 : Un Engagement responsable, librement accepté.

Avant de s'engager dans une mission, le bénévole doit tenir compte :

- De ses capacités et du temps qu'il peut y consacrer ;
- Des responsabilités qu'elle implique ;
- De sa capacité à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de cette mission et qui auront été définies avec FRANCE ALZHEIMER 49 ;
- De l'importance de cet engagement vis-à-vis de cette association ;

Article 3 : Engagement de l'Association.

FRANCE ALZHEIMER 49 s'engage à :

- Accueillir, intégrer et considérer le bénévole comme un partenaire à part entière ;
- Recruter, orienter et confier au bénévole une activité qui correspond aux besoins de l'association tout en conjuguant leurs désirs, leurs compétences et leurs disponibilités ;
- Accompagner et soutenir le bénévole dans son activité en lui associant un interlocuteur référent, membre de l'association ;

- Ecouter ses suggestions ;
- Faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement des compétences ;
- Remettre au bénévole, à sa demande, une attestation de bénévolat pour l'activité exercée ;

EN CE QUI CONCERNE L'ACTION DE BENEVOLAT :

- Couvrir par une assurance responsabilité civile souscrite par l'Union FRANCE ALZHEIMER, les risques encourus, causés ou subis par le bénévole dans le cadre de l'exercice des missions qui lui sont confiées par l'association ;
- Lui dispenser une information claire, relative aux activités de l'association et à l'accomplissement de sa mission ;
- Lui assurer un programme de formation préalable et continue, et à l'aider, s'il le souhaite, à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE (Validation des Acquis par l'Expérience) ;
- Rendre possible le changement éventuel d'activité au sein de l'association ;
- Mettre à disposition les moyens matériels indispensables à l'action du bénévole ;
- Lui rembourser ses dépenses engagées pour le compte de l'association, préalablement autorisées par un accord écrit du Président et/ou du Trésorier et sur présentation des pièces justificatives. (Confère le règlement intérieur)

Article 4 : Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

EN CE QUI CONCERNE LA VIE ASSOCIATIVE :

- Adhérer aux objectifs généraux et à l'éthique de FRANCE ALZHEIMER 49 ;
- Respecter les statuts, le projet associatif, la présente charte et le règlement intérieur ;
- Participer à la vie de l'association, s'intégrer et collaborer dans un esprit de compréhension et de respect mutuels avec les autres bénévoles et salariés de l'association ;
- Se tenir informé de la vie associative et à participer aux réunions d'information proposées ;
- Coopérer avec les différents partenaires de l'association ;

- Donner, par son attitude, une image positive de l'association ;

EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITES :

- S'impliquer dans les missions et activités qui lui ont été confiées et qu'il a librement consenties ;
- Suivre les formations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- A rendre compte de son activité à son référent qui le cas échéant en réfèrera au Président ;
- Informer son référent de toute difficulté rencontrée dans son activité de bénévole, à défaut le président de l'association ;
- Autoriser l'association à utiliser toute image le concernant prise dans le cadre de son activité bénévole. Le bénévole ne souhaitant pas que FRANCE ALZHEIMER 49 diffuse l'image sur laquelle il figure, doit en exprimer le refus par écrit lors de son engagement dans l'association.

EN CE QUI CONCERNE LES CONVICTIONS :

- Considérer toutes les personnes avec le même respect ;
- Agir dans le respect des droits, libertés, dignité et intimité des personnes ;
- Garantir une indépendance complète à l'égard du politique et du religieux ;
- N'exercer aucune pratique discriminatoire de quelque nature qu'elle soit : ethnique, religieuse, philosophique, politique, sexuelle etc... ;
- S'abstenir de toute forme de prosélytisme ;

EN CE QUI CONCERNE LA CONFIDENTIALITE :

- Observer les règles de confidentialité des informations portées à sa connaissance (entendues, vues, ou déduites de la vie du malade, de l'aidant, de la famille et des professionnels) et issues de son activité bénévole au sein de l'association ;
- Se considérer lié par le devoir de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association. Il ne pourra s'exprimer publiquement, au nom de FRANCE ALZHEIMER 49, que s'il a été préalablement mandaté en ce sens. Il tiendra informé l'association de toute prise de positions, directes ou indirectes au nom de FRANCE ALZHEIMER 49 ;

EN CE QUI CONCERNE LE CONFLIT D'INTERET :

- Le bénévolat est une activité exercée volontairement, sans contrepartie financière ;
Le bénévole s'engage dès lors à ne pas utiliser sa fonction dans le but de réaliser pour lui-même ou pour un tiers un profit direct ou indirect ou de bénéficier d'avantages auxquels il n'aurait pas droit ;

Fait à

Le.....,

Pour l'association FRANCE ALZHEIMER Le Bénévole :

49 :

M. ou Mme

M. ou Mme

Formule à recopier de façon manuscrite par
le bénévole :

« J'ai pris connaissance de la présente charte
et je m'engage à la respecter. »

CONVENTION DE BENEVOLAT

Conclue entre :

L'association **FRANCE ALZHEIMER 49**, représentée par son président M. ou Mme d'une part,
Et M. ou Mme.....bénévole, d'autre part.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre du bénévolat mis en place par FRANCE ALZHEIMER 49.

L'association FRANCE ALZHEIMER 49 s'engage envers M. ou Mme :

- s'engage à remplir les obligations qui sont mentionnées dans la Charte du Bénévole et le Règlement intérieur.
- A lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- A respecter les disponibilités suivantes :

.....
.....
.....
.....

- A assurer un suivi sur ses missions et ses activités,

L'association FRANCE ALZHEIMER 49 pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration avec M. ou Mme conformément aux dispositifs et aux critères définis dans le règlement intérieur.

M. ou Mme s'engage à l'égard de l'association FRANCE ALZHEIMER 49 :

- A avoir pris connaissance de la charte des bénévoles et du règlement intérieur, et s'engage à remplir les obligations qui y sont mentionnées ;
- A s'impliquer dans les missions et activités confiées, décrites ci-dessus ;
- A respecter les disponibilités de fonctionnement convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné.

M. ou Mme pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec FRANCE ALZHEIMER 49, avec dans toute la mesure du possible, en respectant un délai nécessaire à la réorganisation de l'activité.

Fait à , le

Pour l'association FRANCE ALZHEIMER 49 :
M. ou Mme

Le Bénévole :
M. ou Mme